



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-SE-104

Station de gonflage des pneumatiques

1. Secteur d'application

Transport : tous véhicules de catégorie M1 ou N1 selon l'article R.311-1 du code de la route.

2. Dénomination

Mise en place d'un contrat d'entretien pour de nouvelles stations de gonflage ou pour le maintien d'installations existantes conformément au cahier des charges Travaux de Normalisation des pneumatiques pour la France (TNPF).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les prestations de gonflage de l'installation ne sont pas tarifées.

La station de gonflage respecte les conditions du cahier des charges Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France (TNPF):

- facilité d'accès aux utilisateurs ;
- affichage visible dans la station de gonflage du panneau avec le message du TNPF :
« Des pneus bien gonflés : les 10 conseils pour rouler en toute sécurité » ;
- l'opération de gonflage doit se faire en toute sécurité pour tous les utilisateurs ;
- le maintien des installations est conforme au cahier des charges du TNPF.

La date d'engagement de l'opération est la date de signature du contrat d'entretien. La date d'achèvement de l'opération est la date anniversaire de signature du contrat d'entretien.

Le professionnel est le prestataire de service signataire du contrat d'entretien.

La preuve de réalisation de l'opération est le contrat en cours de validité (hors reconduction tacite) signé entre le bénéficiaire et le professionnel, le cas échéant avec ses avenants, qui prouve de l'entretien de la station de gonflage et dans lequel le remplacement des organes défectueux est garanti dans un délai maximal de 15 jours.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- la procédure de contrôle quotidien ;
- l'état récapitulatif, issu du professionnel et signé par le bénéficiaire de l'opération, des stations de gonflage des pneumatiques, sous contrat d'entretien, mentionnant par station son type, A, B ou C, son nom et son adresse.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac

Trois types de stations de gonflage sont définis :



Stations de gonflage de type A (N_A) : implantées sur des autoroutes ou des voies de grande circulation de type autoroutier avec des aires de stationnement/repos.

Stations de gonflage de type B (N_B) : implantées dans des zones urbaines ou des agglomérations (zones industrielles, d'activité, parkings grands publics) et hors agglomération, hors parkings privés d'entreprises ou de collectivités locales.

Stations de gonflage de type C (N_C) : implantées dans les parkings privés d'entreprises ou de collectivités locales, ces parkings hébergeant les véhicules des employés et/ou ceux appartenant à l'entreprise ou à la collectivité locale (au sens de flotte professionnelle).

Type de station	Montant en kWh cumac par station		Nombre de stations de gonflage
Type A	534 200	X	N_A
Type B	148 400		N_B
Type C	39 600		N_C



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-SE-104,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ TRA-SE-104 (v. A14.1) : Mise en place d'un contrat d'entretien pour de nouvelles stations de gonflage ou pour le maintien d'installations existantes conformément au cahier des charges Travaux de Normalisation des pneumatiques pour la France (TNPF).

Les stations de gonflage objet de la présente attestation sont listées dans l'état récapitulatif joint, issu du professionnel et signé par le bénéficiaire :

- *Date la plus ancienne de signature du contrat d'entretien :
- *Date la plus récente de signature du contrat d'entretien :
- *Date anniversaire la plus ancienne de signature du contrat d'entretien :
- *Date anniversaire la plus récente de signature du contrat d'entretien :

*Type de station :

- ☐ Nombre de stations de type A concernées par l'opération :
- ☐ Nombre de stations de type B concernées par l'opération :
- ☐ Nombre de stations de type C concernées par l'opération :

NB : Stations de gonflage de type A : implantées sur des autoroutes ou des voies de grande circulation de type autoroutier avec des aires de stationnement/repos.

Stations de gonflage de type B : implantées dans des zones urbaines ou des agglomérations (zones industrielles, d'activité, parkings grands publics) et hors agglomération, hors parkings privés d'entreprises ou de collectivités locales.

Stations de gonflage de type C : implantées dans les parkings privés d'entreprises ou de collectivités locales, ces parkings hébergeant les véhicules des employés et/ou ceux appartenant à l'entreprise ou à la collectivité locale (au sens de flotte professionnelle).

Utilisation de la station :

*La station de gonflage des pneumatiques est accessible aux véhicules de catégories M1 et N1 : ☐ OUI ☐ NON

*Les prestations de gonflage sont tarifées : ☐ OUI ☐ NON

*les conditions du cahier des charges Travaux de Normalisation des pneumatiques pour la France (TNPF) décrites ci-dessous sont respectées : ☐ OUI ☐ NON

- facilité d'accès aux utilisateurs ;
- affichage visible dans la station de gonflage du panneau portant le message du TNPF : « DES PNEUS BIEN GONFLES : LES 10 CONSEILS POUR ROULER EN TOUTE SECURITE » ;
- l'opération de gonflage se fait en toute sécurité pour tous les utilisateurs ;
- le maintien des installations est conforme au cahier des charges Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France.



**Annexe 2 à la fiche d’opération standardisée TRA-SE-104,
définissant le modèle de tableau récapitulatif des opérations d’économies d’énergie**

Raison sociale du demandeur	SIREN du demandeur	Référence Emmy de la demande	Référence interne de l'opération	Identification de la station gonflage - code d'implantation	Nom de l'établissement où se situe la station de gonflage	Adresse de l'établissement où se situe la station de gonflage

Suite du tableau

Code postal de l'établissement où se situe la station de gonflage (sans cedex)	Raison sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	Adresse du siège social du bénéficiaire de l'opération	Code postal sans cedex	Ville	VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac)

Suite du tableau

VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac)	Référence de la fiche d'opération standardisée	Date de signature du contrat d'entretien	Date anniversaire de signature du contrat d'entretien	NATURE de la bonification	SIREN du professionnel	RAISON sociale du professionnel